



Réf. : ST/HA/MN N°040.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **Réparation de conduite télécom sur trottoir - Parc Louis-Jouvet**

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

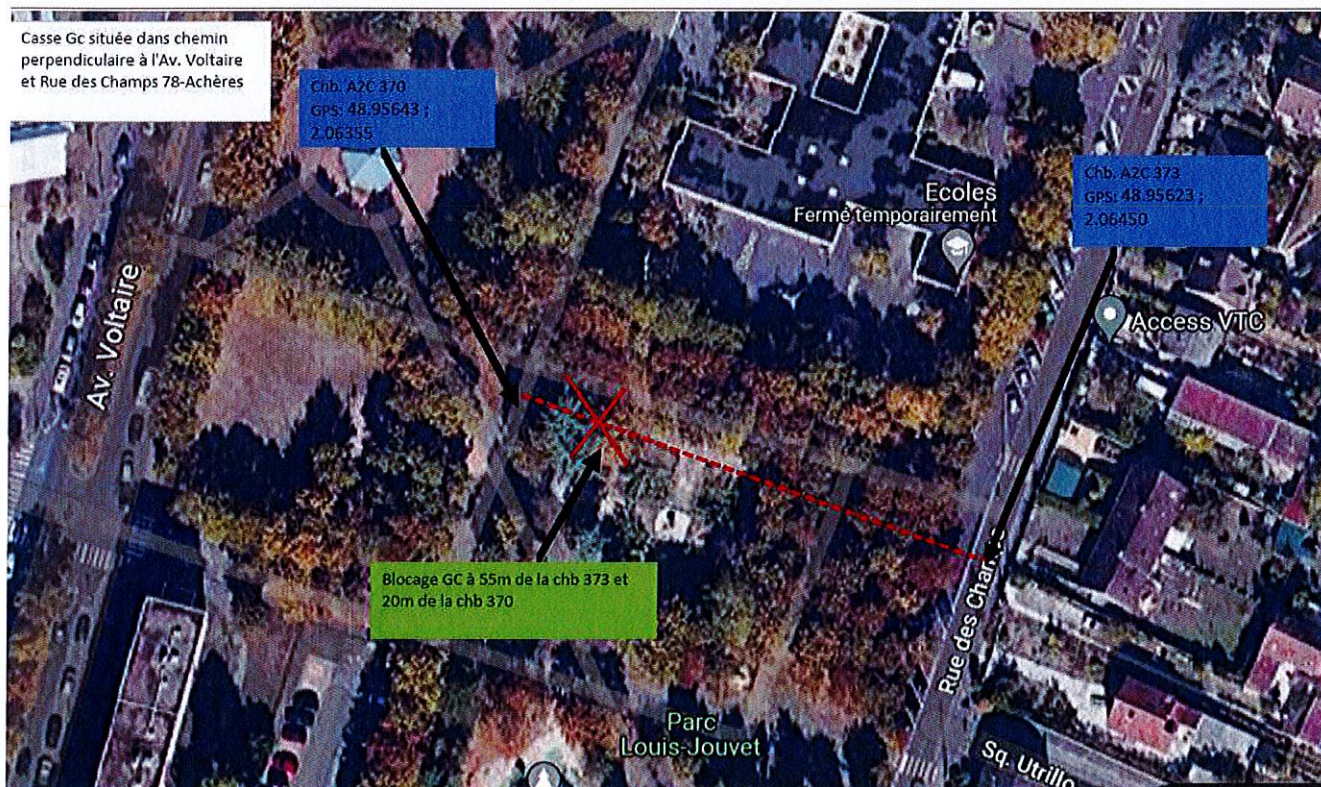
VU le règlement de voirie,

VU la demande du 20 février 2023 de TPH 15 rue du Docteur Roux, 94600, Choisy le Roi pour le compte de la société Axians, 12 rue Sarah Bernhardt, 92 600 Asnières sur Seine afin de réparer la conduite télécom au parc Louis Jouvet entre la rue des Champs et l'avenue Voltaire à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 20 au 31 mars 2023, du lundi au vendredi de 8h à 17h, le demandeur est autorisé à réparer la conduite télécom au parc Louis Jouvet entre la rue des Champs et l'avenue Voltaire à Achères.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Pour la même période et sur le même tronçon que cités à l'article 1, le demandeur devra remettre le chantier à l'identique. L'intervention est prévue sur 1 à 2 journées.

Article 3 : Pour la même période et sur le même tronçon que cités à l'article 1, le demandeur sera autorisé à circuler avec les véhicules de chantier en ne dépassant pas les 10 km/h en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident.

Article 4 : Pour la même période et sur le même tronçon que cités à l'article 1, le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules de chantier dans la zone de travaux en toute sécurité et permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 5 : Pour la même période et sur le même tronçon cité à l'article 1, le renvoi des piétons sur une zone définie sera mis en place et signalé pour permettre la circulation des passants en toute sécurité et afin d'éviter les accidents.

Article 6 : La signalisation et le balisage du chantier, protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 7 : En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 10 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le

Le Maire

Marc Honoré



Transmis

Commissariat de Police
Centre Technique Municipal
Police Municipale
SDIS d'Achères
Service juridique
CU GPSEO
AXIANS
TPH France

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

